

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/04/2025

VOI.25.00.A00438

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CASSOTTE et RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement cyclable et de requalification de la rue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 18/07/2025 RUE DE LA CASSOTTE et RUE DE VITTEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CASSOTTE dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et la RUE ALEXIS CHOPARD :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- la voie de droite sera interdite à la circulation puis suivant l'avancement des travaux, l'interdiction de circuler sera sur la voie de gauche ;
- des microcoupures seront instaurées n'excédant pas plus de 3 minutes ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE sur l'ensemble des places côté paire au début de la rue après la PLACE FLORE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE sur l'ensemble des places de parking au droit du N°7 jusqu'au N°9 avant la RUE DE VITTEL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE sur l'ensemble des places de parking côté impaire entre la RUE DE LA LIBERTÉ et la RUE JUST BECQUET Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE sur l'ensemble des places de parking côté paire dans sa partie comprise entre la RUE JUST BECQUET et la RUE DES DEUX PRINCESSES Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE VITTEL au droit du N°17 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée